Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261117-DECISION2026_99-DE

villes sœurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n° 2026/ 99

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif aux prestations de transport collectif en autocars des accueils de loisirs sans hébergement 2024-2026

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 9 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 septembre 2023 notamment sur la plateforme http://marchespublics596280.fr,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : L'article 7.2 du CCAP prévoit une formule d'indexation faisant notamment référence à l'index INSEE n°001763666 « Indice des prix à la consommation - Services de transport ».

Or, cet indice est arrêté depuis décembre 2025 et n'est plus publié par l'INSEE.

En outre, aucun coefficient de raccordement n'a été publié, ne permettant pas d'assurer la continuité de cette série statistique.

En conséquence, la formule de révision des prix définie contractuellement est devenue inapplicable, faute de pouvoir actualiser l'une de ses composantes.

Afin de remplacer l'indice devenu indisponible, il est proposé de retenir l'indice suivant :

Indice INSEE n° 011816722 « Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Services de transport de passagers ».

En conséquence, le présent avenant prévoit :

- La substitution de l'indice 001763666 par l'indice 011816722 dans la formule de révision des prix prévue à l'article 7.2 du CCAP.
- L'indice du mois zéro (o) est lui aussi repris dans la nouvelle série, au même mois que celui prévu au marché (10/2023).
- La structure de la formule et sa pondération restent inchangées
- L'application de cette modification à compter de la prochaine échéance de révision.

Cette adaptation, rendue nécessaire par la disparition d'un indice de référence, constitue une modification non substantielle du marché, conforme aux dispositions du Code de la commande publique et visant à assurer la bonne exécution du contrat.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261117-DECISION2026_99-DE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif aux prestations de transport collectif en autocars des accueils de loisirs sans hébergement 2024-2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 17/11/26

Le président,
Eddie Facque

villes soeurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU
tél. 02 27 28 20 87
villes-soeurs.fr

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*